

Weinberg, Gerhard L. *The Foreign Policy of Hitler's Germany : Starting World War II, 1937-1939*. Chicago, University of Chicago Press, 1980, 740 p.

Frédéric Seager

Volume 12, numéro 4, 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701287ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701287ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Seager, F. (1981). Compte rendu de [Weinberg, Gerhard L. *The Foreign Policy of Hitler's Germany : Starting World War II, 1937-1939*. Chicago, University of Chicago Press, 1980, 740 p.] *Études internationales*, 12(4), 811-812.
<https://doi.org/10.7202/701287ar>

Le point faible de ce livre est que l'auteur n'utilise pas du tout les archives ottomanes-turques bien que le sujet qu'il traite est intrinsèque à l'Empire ottoman dont la Turquie est la première héritière. Il ne les utilise même pas dans les sections qui prétendent donner le point de vue turc (voir « The Dispute as seen from the Turkish Vantage Point », pp. 61-99). Ainsi, la perspective est, au départ, eurocentriste au sens le plus étroit – on pourrait même la limiter à la Grande-Bretagne dans un premier temps et aux États-Unis dans un deuxième temps. En fait, l'auteur commet l'erreur de s'identifier à tel point qu'il utilise la première personne De Luca en parlant de la Grande-Bretagne (p.67).

Ce biais risque de confondre le jugement de l'auteur vu que la Convention de Montreux traitait justement du conflit entre deux principes : le principe de la souveraineté nationale de la Turquie et le principe de la liberté de passage international dans les détroits. Cet aspect des études qui traitent de relations internationales prend plus d'importance dans un monde qui se rétrécit de plus en plus par la technologie avancée et où la loi internationale de la mer est encore en voie de développement.

Dans la mesure où cette recherche ne s'appuie pas sur les archives turques, les jugements de l'auteur formulés dans son énoncé d'objectifs ne peuvent être valables et l'on peut considérer ce livre comme une étude « compréhensive » de la question. Elle n'aborde tout au plus qu'une dimension étroite d'une réalité plus complexe.

Norma SALEM

*Centre for Developing Area Studies
Université McGill*

WEINBERG, Gerhard L. *The Foreign Policy of Hitler's Germany: Starting World War II, 1937-1939*. Chicago. University of Chicago Press, 1980, 740 p.

Le titre introduit la thèse que l'auteur entend soutenir, soit que la politique étrangère de l'Allemagne nazie engendra la Seconde Guerre mondiale. La période 1937-1939, rappelle-t-il à la page 192, fut marquée par des projets d'expansion à Berlin, tandis que l'An-

gleterre et la France cherchaient surtout à éviter la guerre. Qui plus est, ces projets furent conçus et dirigés dans les moindres détails par Adolf Hitler lui-même.

Au risque de défoncer quelques portes ouvertes, Gerhard Weinberg cherche visiblement à réfuter les affirmations de l'école révisionniste sur la question. C'est pourquoi on est surpris par l'absence dans sa bibliographie de l'ouvrage controversé de l'historien anglais, A. J. P. Taylor, *Les Origines de la Seconde Guerre mondiale*, paru en 1961. Ce dernier avait partagé les responsabilités du conflit entre l'Allemagne et ses éventuels adversaires. Avec l'étude de Weinberg, nous voilà revenus au verdict du tribunal de Nuremberg : le Reich, poussé par son chef démoniaque, doit seul porter le blâme.

Une documentation exhaustive, puisée dans les archives d'État de plusieurs pays, sert à étayer le présent ouvrage. Mais c'est surtout le journal intime de Helmuth Groscurth, ancien officier de l'*Abwehr*, publié en 1970, qui permet à l'auteur d'affirmer que Hitler avait consciemment préparé une guerre contre la Pologne. L'intervention, en septembre 1938, du premier ministre britannique, Neville Chamberlain, avait empêché le Führer de mener à bien ses projets de vaincre la Tchécoslovaquie par les armes. L'année suivante, Hitler ne se laisserait pas détourner de « sa » guerre.

Mais quelle était, au juste, la guerre voulue par Hitler en septembre 1939 : une guerre contre la Pologne seule ou bien un conflit plus général, comprenant la France et la Grande-Bretagne ? Selon Weinberg, il visait surtout les démocraties occidentales. Une telle affirmation repose sur peu d'évidences : des propos tenus par Hitler à Mussolini au moment de préparer le soi-disant « pacte d'acier » en 1938. Elle est d'ailleurs infirmée par le fait, admis par l'auteur, que l'« espace vital », tant convoité par le dictateur allemand, se trouvait à l'est.

La question des rapports entre l'Allemagne nazie et les démocraties occidentales constitue la principale faiblesse de l'ouvrage. Elle révèle l'incompréhension de l'auteur face à la politique britannique et française. Son affirmation (p. 53) que certains députés tra-

vaillistes faisaient davantage confiance à Hitler qu'à Chamberlain tient de la haute fantaisie. Quant à l'allusion (p. 666) à l'émeute du 6 février 1934 à Paris comme étant « un avertissement d'un désastre possible », elle est tout simplement incompréhensible. Que dirait le Pr. Weinberg de la marche des anciens combattants américains sur Washington en juillet 1932? Pourtant les États-Unis n'étaient pas destinés à perdre la guerre!

Le livre souffre également du fait que les deux buts visés par l'auteur – décrire la politique étrangère de l'Allemagne hitlérienne et expliquer les origines de la guerre de 1939 – ne sont pas toujours compatibles. Les agissements de gouvernement allemand au Brésil, par exemple, même s'ils semblent mériter une description détaillée, ont peu de rapports avec la situation en Europe. Ils prennent de l'importance dans le contexte des relations entre le Reich et les États-Unis; mais pour en savoir davantage, il faudra attendre un volume subséquent.

À vouloir aborder tous les aspects de la question, l'étude de G. Weinberg perd parfois en clarté ce qu'elle gagne en renseignements. Par contre, le caractère encyclopédique de l'oeuvre met l'auteur à l'abri de toute concurrence. Il y a, en effet, peu d'historiens qui seraient tentés de reprendre un travail aussi fastidieux. Comme ouvrage de référence, *The Foreign Policy of Hitler's Germany* aura toujours sa place dans les bibliothèques.

Frédéric SEAGER

Département d'histoire
Université de Montréal

DROIT INTERNATIONAL

DAUDI, Riad, *La représentation en droit international public*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1980, 407 p.

Dans cette thèse de doctorat présentée à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris, le professeur Daoudi aborde un sujet qui dans le passé n'a pas

suffisamment retenu l'attention des juristes internationaux, à part la doctrine italienne. Le point de départ pour tout étudiant de ces questions est en effet essentiellement le cours du professeur Angelo Piero Serreni, de l'Université de Ferrare, publié en 1948 dans le Recueil des cours de l'Académie de droit international de La Haye. C'est bien le document de travail de base que j'avais utilisé lorsque j'avais inauguré à l'Université d'Ottawa un cours de maîtrise portant sur ce sujet mais les autres références étaient dispersées dans des textes de doctrine et jurisprudence relevant de différents sujets. Le professeur Daoudi vient combler ce vide en nous faisant suivre son cheminement tout en nous initiant aux différentes sources qu'il estime essentielles pour la compréhension du sujet.

Comme le souligne l'auteur, le terme 'représentation' n'a pas une signification uniforme, et ce d'autant plus qu'il est utilisé en droit international public dans différents contextes et acceptions, telle la représentation internationale d'un sujet de droit international par un autre sujet de droit international (ce qui met en jeu non seulement les États mais les organisations internationales), ou encore la représentation diplomatique.

L'auteur pose d'abord le cadre dans lequel se situe la représentation, en traçant la définition retenue, les fondements, et les grandes lignes de ce concept en droit international public positif. Dans une deuxième partie, essentielle, il analyse le régime juridique de la représentation sous son double aspect, conditions et effets. Enfin dans une troisième partie le panorama du domaine d'application de la représentation est esquissé. Il couvre les deux aspects, paix et guerre pour les rapports entre sujets de droit international. La représentation dans les institutions internationales, qui constitue en fait le problème essentiel de la fin du XX^e siècle est enfin abordé, peut-être trop brièvement et en ne traçant pas assez dans le plan la distinction entre la naissance du concept et de l'institution dans le contexte historique colonial et son évolution dynamique aujourd'hui. Cette remarque ne porte pas atteinte au jugement global que tout lecteur portera sur ce livre fort intéressant, solide,